

Décision

Générale

colonial

Décision n° 896 concernant les services d'Etat.

n° 896

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

10 août 1960

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1960

Date du numéro

31 août 1960

TEXTE INTÉGRAL

Le 2e classe Abdi Farah numéro matricule 2375, arrivant en fin de contrat le 16 juin 1961, est licencié pour raison disciplinaire pour compter du 5 septembre 1960 ; l'intéressé qui totalise 1 an, 2 mois et 19 jours de services effectifs dans la Milice, ne peut prétendre à aucune indemnité. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé, seront liquidés par les soins de l'Agent Spécial de la 2° Compagnie à Tadjoura. Le 2e classe Abdi Farah, matricule 2375, sera rayé des contrôles de la Milice à compter du 5 septembre 1960, il recevra le certificat de libération.